

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 17 OCTOBRE 2014

PRESENTS : BARBOSA-KNAPP Rosa, BIANCONE Gilles, CHAUME-LAGOUTTE Marie-Ange, DESBROSSE Marie-Pierre, FERRAND Jean-Baptiste, GOBEROT Jean-Michel, HAGELSTEIN Gaëlle, JURET Jean-Sébastien, LAGNEAU Pierre, MICHELIN Jean-Marie, PAULIN Magali, RAYMOND Patrice, ROBERT Berty, SALIGOT Florent.

EXCUSES : LANOIR Frédéric et BIANCONE Gilles (pouvoirs à DESBROSSE Marie-Pierre)

Le secrétaire de séance est : Jean-Michel GOBEROT

Après discussion, le Conseil Municipal décide de reporter les délibérations inscrites dans la convocation concernant les travaux connexes de l'aménagement foncier au conseil de novembre. Il demande l'intervention du Président de la commission intercommunale d'aménagement foncier afin d'avoir des explications sur le bien-fondé de l'emprise de certains chemins (suppression / création).

1. Convention d'accueil des animaux errants avec la SPA

DELIBERATION 2014-39

Selon l'article L.211-24 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM), chaque commune a l'obligation de disposer des services d'une fourrière apte à l'accueil et à la garde des chiens et des chats trouvés errants ou en état de divagation. La commune n'ayant pas de service spécialisé, confie à la SPA les amis des bêtes, en qualité de gestionnaire de fourrière, l'accueil des animaux trouvés errants sur la commune.

En échange des services assurés par la SPA les amis des Bêtes, la commune s'engage à allouer une indemnité annuelle de 0,50 euros par habitant sur la base du dernier recensement connu et révisable en fonction de l'inflation annuelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

- DEMANDE à la SPA Les Amis des Bêtes d'assurer la récupération des animaux perdus et en échange de ces services, la municipalité s'engage à allouer une indemnité de 0.50€ par habitant et par an.
- AUTORISE le Maire à signer la convention s'y rapportant

2. DECISION MODIFICATIVE N°2

DELIBERATION 2014-40

M. le Maire explique au conseil que suite aux affouages 2013 le champ exploité par le GAEC de la Cour Brûlée bordant le bois au lieu-dit Chèvreroche, a été détérioré par le passage des affouagistes. Cela a occasionné une perte de récolte. L'autorisation de passage sur cette parcelle avait été donnée par M. NOLOT Jean-Marie en contrepartie d'une indemnité. Le GAEC de la Cour Brûlée a transmis une facture d'un montant de 248 € pour indemnité de perte de récolte.

Cette dépense de fonctionnement n'ayant pas été budgétée pour 2014, il est nécessaire d'ouvrir un crédit supplémentaire au budget 2014 pris sur l'excédent de fonctionnement.

Les conseillers, après en avoir délibéré, décident à l'unanimité, d'ouvrir des crédits supplémentaires au budget principal 2014

Au compte 658 = + 248 €.

3. Modification des statuts du SICECO

DELIBERATION 2014-41

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que, lors de sa séance du 12 septembre 2014, le Comité du SICECO a décidé d'une modification des statuts imposée par la mise en conformité à la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM).

Cette loi permet au Grand Dijon, communauté d'agglomération, de devenir communauté urbaine à compter du 1^{er} janvier 2015 et d'avoir, parmi ses compétences obligatoires, celle de « concession de la distribution publique d'électricité ».

Les 7 communes suivantes : Bretenière, Corcelles-Les-Monts, Fé nay, Flavignerot, Ouges, Perrigny-les-Dijon et Talant, membres du Grand Dijon, avaient déjà transféré cette compétence au SICECO. Le texte de loi prévoit que le SICECO gardera la compétence mais que, dorénavant, ce seront des délégués du Grand Dijon qui siégeront directement au Comité du SICECO par le mécanisme de représentation-substitution. Le nombre de sièges réservés à la communauté urbaine sera proportionnel à la part relative de la population des 7 communes par rapport à la population totale du SICECO.

Ce dernier, qui comptera le Grand Dijon comme membre adhérent pour la représentation des 7 communes susmentionnées, deviendra un Syndicat mixte fermé.

Après avoir présenté la délibération du Comité syndical du SICECO, Monsieur le Maire précise que c'est au tour de l'ensemble des communes adhérentes au SICECO de se prononcer sur ces modifications selon la règle de la majorité qualifiée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

* Vu le Code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2224-37,

* Vu la délibération annexée du Comité du 12 septembre 2014,

* Vu les statuts du SICECO,

- Approuve les modifications statutaires telles qu'elles ont été adoptées par l'Assemblée générale du Comité du SICECO en date du 12 septembre 2014
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

4. QUESTIONS DIVERSES

- Patrice RAYMOND informe le Conseil municipal, que la subvention de prêt de matériel aux associations est à la signature auprès des différents présidents d'association et qu'une journée de nettoyage du matériel (tables, bancs, barnums) a eu lieu.
- Deux demandes d'occupation de voirie pour vente de pizzas, sur la place St-Jacques, ont été reçues en mairie :
 - M. BRUHL qui reprend la suite de Mme LABOUREUR, le mardi soir à partir de 17h00 jusqu'à 22h00
 - M. BRAVIN pour le mercredi ou le jeudi à partir de 17h00.
- Pour information : La réunion du SICECO aura lieu le 24 octobre à Marsannay-le-Bois.
- Suite à la demande d'élus, la Covati précise que les repas des cantines sont du même fournisseur (à Longvic) et par conséquent le prix est identique pour tous les bénéficiaires inscrits.
- Monsieur Christophe MONOT, Maire de Marsannay-le-Bois, propose une rencontre entre nos deux conseils municipaux. Il reste à trouver une date.
 - Le dossier « arbre remarquable » concernant le tilleul de la Maladière est en cours.
 - Concernant la nécessité de son haubanage, nous attendrons le retour du dossier de classement afin d'envisager son haubanage
 - La cérémonie du 11 novembre : toute la population est invitée à venir se souvenir à 11h00 devant le monument aux morts. Cette année, musique au monument et exposition d'objets souvenir de la guerre 14/18 à la salle des fêtes.
 - Une vente de gâteaux est organisée le dimanche 23 novembre par les parents d'élèves de Chaignay et de Marsannay. Les gains permettront de financer le voyage des enfants à Clermont-Ferrand.

La séance est levée à 22h05.